

Hanafi Naoufel<sup>1</sup>

## L'utilitarisme et la notion de l'utilité

L'utilitarisme demeure pour de nombreux programmes politiques un objectif toujours sous-jacent, et pour la philosophie politique et morale anglo-saxonne de la moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, sans doute le courant qui a le plus influencé son époque. De nos jours, en cette ère de liberté et d'égalité proclamées, après une longue domination intellectuelle dans le monde anglo-saxon, l'utilitarisme est de nouveau confronté à une pensée des droits de l'homme dans sa prétention à fonder la valeur de justice. La théorie de la justice de Rawls joue à cet égard un rôle de catalyseur dans la remise en question du principe utilitariste et le renouvellement du débat opposant utilité et droits.

Jusqu'à cette « *puissante machine de guerre* », la prétention utilitariste était celle de l'autosuffisance du critère d'utilité. Nul besoin de l'invention d'une Déclaration des Droits de l'Homme pour parvenir à la construction d'une belle harmonie sociale : une simple arithmétique morale savamment étudiée suffit ! Les critiques des droits sont virulentes et les démonstrations éloquents. La question demeure en suspens : pouvons-nous justifier un droit comme l'égalité sur la seule base du critère d'utilité ? Après la proposition rawlsienne de présenter « *une solution de rechange* », de nature profondément kantienne, à la conception utilitariste du juste, reformulations et révisions du principe d'utilité sont au programme de ce mouvement persévérant de l'utilitarisme contemporain. Du début jusqu'à ses aboutissements, la difficulté persiste et donne le ton au débat qui va suivre : comment l'utilitarisme prétend-il réduire la justice à la recherche de l'intérêt bien compris et dans quelle mesure cette prétention à l'autosuffisance du critère est-elle compromise par la présence d'une extériorité que la morale de l'intérêt ne peut assurer telle quelle ?

Cette première question renvoie à l'arithmétique morale selon *Jérémy Bentham* (1748-1832) dont une explication s'impose tant cette théorie est encore mal connue. Il s'agit par ailleurs de montrer que cette théorie est plus complexe dans son principe et son application que dans sa formule et, enfin, d'être mieux préparés et avisés lorsque nous envisageons d'en faire la critique. Fondé par *Bentham*, moraliste et juriste anglais, auteur de *A fragment of government* (1776), *An Introduction to the Principles of Morals and Legislation* (1789), ainsi que *Traité de législation civile et pénale* (1802). Parmi ses principaux ouvrages, la théorie utilitariste comme critère du bien et du mal en moral comme en droit

---

<sup>1</sup> Naoufel Hanafi, enseigne la philosophie politique et morale à l'université du centre de Kairouan (Tunisie). Il a soutenu une thèse de doctorat intitulée « Universalisme et pluralité chez John Rawls ». (27septembre 2010)

postule qu'une action est juste et bonne si elle conduit, dans ses résultats, « *au plus grand bonheur pour le plus grand nombre* ».

Cette formule, selon *l'Encyclopédia Britannica* (vol.22), est apparue la première fois sous la plume de *Richard Cumberland* dans son *De Legibus Naturae* (1672) pour exprimer un principe moral tirant son autorité de Dieu. Mais, pour *Elie Halévy* (1), *Bentham* aurait pu l'avoir empruntée à *Priestly*, tirée de son *Essai sur les premiers principes du gouvernement* (1768), dans lequel il tient que le meilleur État est celui qui, en tout temps, recherche le bien et le bonheur des membres, ou plutôt de la majorité des membres (2). Mais peut-être fut-il influencé par l'ouvrage de *Francis Hutcheson*, *Inquiry into Original of our Ideas of Beauty and Virtue : in two treatises* (1738), où il est affirmé qu'agir moralement, c'est agir pour la plus grande utilité du plus grand nombre. Toutefois, la formule se retrouve également chez *Beccaria* ainsi que chez *Helvétius* dont *Bentham* était le disciple. Pour tel autre analyste retraçant l'histoire de la notion de l'utilité, « *l'arithmétique des plaisirs* » était aussi connue de *Hobbes*, de *Maupetuis* et de *Hartley* (3). Il est donc assez difficile d'affirmer avec certitude de qui *Bentham* a retenu la formule. Si le critère de l'utilité souffre aujourd'hui d'un scepticisme certain, il était en revanche peu contredit par les contemporains de *Bentham*, et même considéré « *comme une espèce de lieu commun en morale et en politique* », selon ses propres termes (4).

Toutefois, pour *Bentham*, cet assentiment presque universel n'est qu'apparent, non seulement parce que la définition du terme est vague, mais aussi parce qu'on n'attache pas à ce principe les mêmes idées ; on ne lui donne pas la même valeur ; il n'en résulte pas une manière de raisonner conséquente et uniforme. Avec la rigueur qui est la sienne, *Bentham* se fait donc un devoir de commencer ses *Traité de législation civile et pénale* par définir les conditions qui rendent au terme d'utilité toute sa précision et sa justesse et lui donnent l'efficacité nécessaire dans le cadre d'une théorie de la législation civile et pénale. Ces conditions sont : la clarté du terme, l'unité du principe, les procédés du raisonnement ou arithmétique morale, avec pour résultat de parvenir au vrai principe resté seul dans sa pureté et dans sa force.

D'une façon générale, l'utilité d'un individu est associée à son intérêt. Cette vérité doit sa première énonciation à *Claude Adrien Helvétius*, selon un témoignage de *Saint-Lambert* : « *M. Helvétius est le premier qui ait fondé la morale sur la base inébranlable de de l'intérêt personnel* ». Pris dans son sens étroit, explique *Helvétius*, « *le vulgaire restreint communément la signification de ce mot intérêt au seul amour de l'argent ; le lecteur éclairé sentira que je prends ce mot dans un sens plus étendu, et que je l'applique généralement à tout ce qui peut nous procurer des plaisirs, nous soustraire à des peines* ». C'est également en ce second sens que l'entend *Bentham*, lequel observe que l'être humain recherche en toute chose le plaisir et fuit partout la douleur, selon une tendance naturelle à désirer son propre bonheur. « *La nature, écrit Bentham, a placé l'homme sous l'empire du plaisir et de la douleur. Nous leur devons toutes nos idées ; nous leur rapportons tous nos jugements, toutes les déterminations de notre vie (...). Ces sentiments éternels et irrésistibles doivent être la grande étude du moraliste et du législateur. Le principe de l'utilité subordonne tout à ces deux mobiles* ». Le bien, c'est le plaisir ou cause de plaisir ; le mal, c'est la peine ou cause de peine, autant physique que morale. La quête du bonheur est le principe et la mesure des actions des hommes. Le bien pour un sujet consistera donc à

maximiser la somme de ses plaisirs et à minimiser celle de ses peines. La somme des plaisirs ou, négativement, la somme des souffrances évitées déterminent la quantité de bonheur d'un individu ; le parfait bonheur étant la pleine possession du plaisir avec exemption de peine. Fort de cette loi psychologique associationniste et grâce à un travail de systématisation, Bentham use de cette loi naturelle comme principe à la direction personnelle et comme guide au législateur. Grâce à la découverte du critère d'utilité, « *la législation, qui jusqu'ici n'a été fondée en grande partie que sur le terrain mouvant des préjugés et de l'instinct, doit enfin s'élever sur la base inébranlable des sensations et de l'expérience* » (4).

A l'instar des personnes, on pourrait penser que toute théorie morale possède d'un point d'honneur : celui de rendre compte des faits, de penser les fondements, d'exercer un rôle pratique, d'établir une généalogie. Concernant l'utilitarisme, il met un point d'honneur à parvenir à faire de la morale une science morale, à exiger de l'analyse des faits moraux la même rigueur et exactitude que l'arithmétique. Son ambition était de parer la morale de toute la rigueur mathématique de la science. De son point de vue de juriste, les écarts de conduite, mineurs ou graves, ne sont imputables qu'à une erreur de calcul dans le raisonnement des conséquences heureuses ou fâcheuses de nos actes, d'où l'intérêt et l'importance d'une véritable science morale associant le jugement moral à un calcul arithmétique. Par ailleurs, l'existence d'une unité de mesure précise est très précieuse à la pratique législative dont le principal souci est d'infliger des sanctions proportionnelles à la gravité du délit ; elle est également utile à la tâche du législateur qui est de parvenir à la plus grande somme de bonheur possible pour le plus grand nombre possible. Pour toutes ces applications possibles du principe d'utilité, en morale, en droit comme en politique, il importe de trouver une unité de mesure sûre et comptable. Cette unité de mesure, c'est la mesure comparative des plaisirs et des peines (5). « *Tout le système de la morale, tout le système de la législation portent sur cette base unique, la connaissance des peines et des plaisirs* » (6), écrit Bentham. Sur cette base, la morale et la législation rejoignent l'art de la médecine, lorsque, devant décider du traitement, elles se servent des connaissances en pathologie physique. Pour juger de la quantité de plaisirs et de peines et leur effet sur le bonheur général, la morale se fait « *la médecine de l'âme* », tandis que « *la législation en est la partie pratique : elle doit avoir pour base des axiomes de pathologie mentale* » (7). Pour parvenir à cette connaissance, *Bentham* se livre, selon ses propres termes, à « *un grand travail analytique pour dresser un catalogue complet des plaisirs et des peines simples* » (8).

C'est ainsi qu'il répertorie 15 variétés de plaisirs et 11 espèces de peines, décomposant les sensations complexes en sensations simples facilement répertoriales, distinguant deux sous-classes, selon que plaisirs et peines sont relatifs à autrui (la bienveillance et la malveillance) ou purement personnels, puis en quatre autres sous-classes selon le genre auquel ils appartiennent, à savoir : physique, moral, politique ou religieux. Dans l'estimation de la valeur des plaisirs et des peines, il faut encore tenir compte des circonstances qui affectent la force ou le degré des plaisirs et peines, et influencent la sensibilité à ces plaisirs et peines. L'ensemble de ces paramètres procure une mesure que *Bentham* qualifie de « *thermomètre moral* » dont l'objectif est de rendre « *sensibles tous les degrés de bonheur et de malheur* » (9). Même s'il a conscience qu'un tel niveau d'exactitude est hors d'atteinte, *Bentham* a confiance que son étude scrupuleuse

des affections nous apprenne assez des plaisirs et des peines pour mériter le titre d'art ou de science morale.

Selon une méthode analytique et une science de la classification, le législateur évalue les plaisirs et les peines selon leur force, les mesure sous toutes leurs dimensions, les classe, les décompose en petites unités, fait passer en profit les plaisirs et en perte les peines, puis les met en balance pour parvenir enfin, au terme d'un bilan numérique, à déterminer des plus grands plaisirs à répandre et des pires peines à écarter. Le raisonnement est le suivant : si nous considérons un ensemble de personnes  $P$ , pour chaque personne, il est possible de définir un ordre de préférences tel qu'il peut s'exprimer au travers d'un ensemble d'alternatives. Ainsi, on peut déterminer la préférence de  $A$  pour  $a$  si par rapport à  $b$ , elle choisit  $a$ , et ainsi de suite. Des cas d'indifférence entre deux options possibles peuvent également se présenter dans la mesure où le bien en question offre autant d'avantages que d'inconvénients, de plaisirs que de peines. L'objectif est de parvenir à définir un ordre de préférences parmi un ensemble supposé complet d'alternatives. Ainsi, le calcul comparatif des plaisirs et des peines permet d'établir, mathématiquement parlant, la supériorité de certains intérêts.

En ce calcul se résume tout l'art de la morale et de la législation, par l'attribution d'une valeur numérique à chaque préférence individuelle ! Un individu agit moralement lorsque, sur la base d'une comparaison des plaisirs et des peines, il calcule ce qui est propre à maximiser la somme totale de son bien-être. De même, le législateur adopte le principe de l'utilité lorsque, face aux revendications conflictuelles du bien, il choisit le bien le plus élevé comme finalité sociale. Ce n'est pas la moindre des prétentions de l'utilitarisme que de pouvoir convertir tout problème moral en une question d'arithmétique, toute difficulté à trancher entre deux préférences morales devenant résoluble par un simple calcul comparatif. Bentham juge qu'« à l'aide de ces axiomes, qui ont jusqu'à un certain point le caractère et la certitude des propositions mathématiques, on pourra produire enfin un art régulier et constant d'indemnités et de satisfactions » (10). Tout raisonnement qui n'est pas « obscur et sophistique » peut se traduire par ces mots simples de peine et plaisir : « Lorsque j'emploie les termes juste, injuste, moral, immoral, bon, mauvais, comme des termes collectifs qui renferment des idées de certaines peines et de certains plaisirs, sans leur donner aucun autre sens » (11). Mais, l'étude de la morale et du droit ne perd-elle pas davantage qu'elle ne gagne de cette scientificité jointe à la tournure juridique et judiciaire d'envisager toute action par ses effets sensibles sur l'état du monde ?

La prochaine étape soulève les nombreux problèmes « techniques » (pratiques et méthodologiques) que la sophistication du calcul ne permet pas d'éviter. Cette première analyse critique de la théorie vise moins à aborder la doctrine du point de vue de l'arithmétique qu'à éclairer ce qui viciait dans sa structure la théorie utilitariste en tant que principe moral. Malgré le traitement arithmétique de la matière morale et juridique, l'autosuffisance du critère est une première fois remise en question avec la mise en application du principe d'utilité. La détermination de l'utilité individuelle et de l'utilité collective à partir de la rationalité individuelle présente plusieurs difficultés méthodologiques relatives à la mesurabilité des utilités (détermination de l'utilité individuelle) et à leur commensurabilité (détermination de l'utilité collective). A examiner comment A) les problèmes de la rationalité individuelle se répercutent dans la rationalité collective et B) le passage de la rationalité individuelle à la rationalité collective

pose d'autres problèmes, il apparaîtra que le critère d'utilité ne suffit pas à couvrir tous les cas où le critère trouve à s'appliquer.

*Bentham* nous a présenté son programme d'arithmétique morale comme une méthode très pratique et très sûre de calcul de l'utilité, une forme de comptabilité répartissant en pertes et gains la multitude des intérêts. Il a la conviction que toute décision morale, politique et juridique tombe sous la règle du calcul comparatif des plaisirs et des peines. Or, existe-t-il une commune mesure entre une longue vie jonchée de malheurs et une vie brève mais intense en plaisir ? Entre un plaisir intense et un plaisir fécond ? Cette indécision se répercute dans la détermination de l'utilité collective. Certains jugeront que tels gains compensent largement les effets pervers de son application, d'autres penseront le contraire. On doute qu'une plus grande complexité dans le rapport quantitatif puisse modifier sensiblement le calcul. La belle arithmétique morale de *Bentham* nous laisserait-elle dans l'embarras lorsqu'il s'agit d'estimer deux plaisirs de nature différente mais d'égale valeur en quantité de satisfactions ?

*Bentham* n'ignore pas que plaisirs et douleurs ne sont pas tous de même espèce. Mais, de même que l'on mesure des températures différentes à l'aide d'un même instrument indiquant le niveau de mercure correspondant, de même des sensations différentes peuvent être évaluées à partir d'un paramètre commun : la somme d'argent qu'un individu est disposé à placer pour obtenir un objet. Cet « instrument médiateur » (Simone Goyard-Fabre), il l'appelle le « thermomètre moral ». La somme d'argent que le sujet est prêt à mettre pour l'obtention d'un service ou la satisfaction d'un bien fournit un indice économique de l'estimation de leur valeur pour le sujet (12). Si la valeur n'est pas l'utilité, la valeur n'est rien sans l'utilité. Il n'est d'autre moyen de comparer nos besoins et désirs que de leur attribuer une valeur marchande estimée en termes d'avantages, de profits ou de services que nous désirons en retirer, qui, en outre, n'est pas une valeur fixe mais une valeur en progrès (13). Or, que l'utilitariste ne sache établir une différence de valeur entre un intérêt égoïste pour le plaisir et un sentiment altruïste de compassion (un geste de charité) est une conséquence de « l'homogénéité descriptive de l'objet de la valeur sous la forme d'une quantité d'utilité », selon l'expression de l'économiste *Armatya Sen*. L'unicité du critère contraint à cette conception « moniste » des biens dont l'utilité, comme représentation numérique et grandeur homogène, rend insuffisamment compte de la pluralité des biens et de leur différence de valeur.

Il nous faut bien voir que ce ne sont pas les objets en eux-mêmes qui déterminent leur utilité mais « leur utilisation escomptée ou supposé considérée comme désirable » (*Max Weber*) par une personne. Or, étant d'ordre privé, l'utilité n'est pas transférable à autrui. La mesure de la satisfaction est cette appréciation subjective. Il en va ainsi de la variété des plaisirs comme des inclinations naturelles. Au regard de ces caractéristiques, y a-t-il un sens à vouloir définir une utilité collective telle que le bien le plus élevé devienne l'objectif de tous les membres de la société ? Une plus grande précision dans la détermination de l'utilité individuelle ne suffit pas à surmonter les difficultés méthodologiques relatives au calcul de l'utilité collective qui requiert certaines conditions comme (a) une vision globale de la somme des utilités, (b) une définition précise de ce qui est à comparer et (c) une identification des personnes concernées. Inutile de tenter de déterminer l'utilité collective si les points suivants restent à définir : une connaissance exhaustive et réfléchie des utilités comme « *an informed desire* »

(*Richard B.Brandt*) ou comme « *true preferences* » (*J.C. Harsanyi*) ; un critère de comparaison unique qui suppose résolus les conflits de valeurs entre les différentes variantes de l'utilitarisme (selon que l'on adopte une « *experiential conception of the good* » ou une « *preference satisfaction view* »(*Thomas Scanlon*)) ; l'identification des personnes concernées (faut-il inclure dans le calcul tous les « *sentient beings* », tous les groupes d'âges, toutes les générations ?). En dehors de ces points spécifiques, le calcul demeure pour le moins complexe. Pour illustrer ceci d'un exemple (dont la littérature anglophone raffole l'usage), supposons comme suppose *Ayer* que nous hésitons entre deux lignes de conduite lesquelles affecteraient également cinq personnes. Sachant que la première ligne de conduite procurerait des satisfactions à trois personnes contre deux pour la seconde, mais que la somme d'insatisfactions est plus élevée en adoptant la première conduite plutôt que la seconde, quelle conduite devons-nous préférer ? Par quel calcul, pouvons-nous affirmer que le malheur des uns serait compensé par le bonheur des autres ? Comment ajouter la satisfaction d'une personne à la satisfaction d'une autre, puis retrancher de ce total l'insatisfaction d'un tiers ? Pour *Ayer*, il n'existe aucun critère permettant de résoudre ce problème et le « *très sérieux calcul* » de *Bentham* devient vite une utopie.

Nous n'abandonne pas en détail ces difficultés d'application du critère car elles ne sont pas nécessaires aux fins de notre démonstration. Toutefois, si nous les évoquons, c'est qu'elles renforcent l'impression d'une insuffisance du critère d'utilité pour parvenir à une solution pour chaque cas d'application du critère. Le choix d'une mesure d'évaluation et de comparaison des utilités ne peut éviter l'introduction de jugements de valeur sur ce qui est à comparer et sur la manière de les comparer. Or, en assimilant les conflits moraux à des désirs conflictuels, l'utilitarisme nie l'existence de choix moraux dont l'évaluation n'est pas réductible à une estimation arithmétique. Pourtant, entre le sens de l'observation empirique et la rigueur du calcul arithmétique, l'investigation de *Bentham* néglige la réflexion sur les présupposés éthiques qu'implique une telle démarche ainsi que sur les valeurs qui confèrent une normativité au calcul et justifient sa fonction de guide au législateur. Pour *Rawls* ; « *en fait c'est toute la procédure qui paraît arbitraire. Mais elle a le mérite de montrer comment le principe d'utilité risque de comporter implicitement des hypothèses éthiques dans la méthode choisie pour établir la mesure nécessaire de l'utilité* » (14).

A cette limitation de l'utilitarisme, *John Stuart Mill* (1806-1873) réaffirme l'autosuffisance de l'utilité « *comme critère absolu dans toutes les questions éthiques* » à travers une suprême tentative pour remanier l'utilitarisme classique dans le sens d'une théorie plus différenciée dans son traitement de l'utilité. Dans cette voie suivit l'utilitarisme préférentiel qui introduit un nouveau classement des biens dans leur relation à la volition comme réalisation de nos préférences rationnelles. L'analyse que nous envisageons de ces deux variantes de l'utilitarisme affermit le sentiment d'une insuffisance du critère en même temps qu'elles témoignent, à leur insu, de l'introduction d'un jugement moral extrinsèque au critère d'évaluation.

Pour *Bentham*, tous les plaisirs sont homogènes du moment qu'ils procurent une satisfaction dans leurs suites. « *Point de subtilité, point de métaphysique ; il ne faut consulter ni Platon ni Aristote. Peine et plaisir, c'est ce que chacun sent comme tel, le paysan ainsi que le prince, l'ignorant ainsi que le philosophe* »(15). Idée intolérable pour *Mill* pour qui il faut préférer le plaisir plus raffiné du philosophe au plaisir de l'ignorant. Convaincu qu'aucun être humain intelligent ne consentirait à être un imbécile, aucun homme instruit à être un ignorant, aucun homme ayant du cœur et une conscience à être égoïste et vil, même s'ils avaient la conviction que l'imbécile, l'ignorant ou le gremlin sont, avec leurs lots respectifs, plus complètement satisfaits qu'eux-mêmes avec le leur, « *Mill a l'idée de pallier au caractère subjectif et arbitraire du désir par l'adoption d'un nouveau critère qualitatif se subordonnant le critère quantitatif. Contre l'indifférenciation des plaisirs par Bentham, Mill distingue entre plaisirs des sens et plaisirs du sentiment ou de l'intelligence une différence de valeur, certaines « espèces » de plaisirs sont plus désirables, ont plus de valeur que d'autres* ». La mesure de la qualité des plaisirs rencontre celle de leur intensité. En ce sens, l'utilitarisme de *Mill* n'est pas hédoniste (relatif à la seule sensation) mais idéal rendant justice à la dignité humaine, aux sentiments nobles, aux aspirations supérieures, faisant honneur à tout ce qui favorise en l'homme l'activité de ses facultés supérieures. L'exigence d'impartialité de *Bentham* face aux désirs de chacun est ainsi mise en balance avec l'idéal d'excellence de *Mill*.

Mais la volonté de démarquer l'appréciation qualitative des plaisirs de leur estimation quantitative n'entraîne-t-elle pas une démarcation conjointe de l'utilitarisme idéal et hédoniste ? N'oblige-t-elle pas à un nouveau critère ? L'utilitarisme de *Bentham* se laisse définir, sans s'y réduire, comme une forme d'hédonisme faisant du plaisir la fin dominante à partir de laquelle chaque chose reçoit une valeur relative. *Mill* valorise le plaisir comme étant la seule fin morale mais conteste la proposition selon laquelle la quantité de plaisir est le seul critère d'estimation des plaisirs. Il est possible pour l'individu de préférer un état plus ou moins douloureux, mais ô combien plus digne à l'état béat du simple d'esprit ! La conscience perçoit intuitivement une différence de valeur entre les plaisirs autant qu'elle les reçoit avec une différence d'intensité psychologique.

De même que tous les plaisirs n'affectent pas avec la même force, ils ne possèdent pas tous, indistinctement, la même valeur intrinsèque. Sauf à réduire cette finesse d'appréciation des plaisirs à la plus grande jouissance des plaisirs de l'esprit sur l'âme, comme n'hésite pas à le faire *J.J.C Smart*, ou à transformer les préférences pour ces plaisirs en préférence morale, *Mill* doit s'efforcer de démontrer que l'indépendance du critère de qualité ne repose en dernière instance sur aucun autre critère que l'utilité-même. *Mill* se trouve ainsi placé devant l'alternative suivante : ou bien le « *préférable* » a un sens moral et l'excellence se confond avec l'excellence morale, ou bien le « *préférable* » est synonyme de « *plus désirable* » qualitativement parlant et *Mill* doit pouvoir nous fournir le fondement de cette prétendue supériorité intrinsèque de certains plaisirs sans tomber dans la mesure benthamienne de l'utilité.

A ces hypothèses, *Mill* préfère cette autre explication : « *Si ceux qui sont en état de juger avec compétence de ces deux plaisirs placent l'un d'eux tellement au-*

*dessus de l'autre qu'ils le préfèrent tout en le sachant accompagné d'une plus grande somme d'insatisfactions, s'ils sont décidés à n'y pas renoncer en échange d'une quantité de l'autre plaisir telle qu'il ne puisse pas, pour eux, y en avoir de plus grande, nous sommes fondés à accorder à la jouissance ainsi préférée une supériorité qualitative qui l'emporte tellement sur la quantité, que celle-ci, en comparaison, compte peu* ». La différence dans l'appréciation des plaisirs justifierait une plus grande compétence à juger de la valeur des plaisirs (16). Preuve est fournie, selon Mill, que le critère de qualité, sans être exclusif, est bel et bien irréductible à la simple quantité.

A juger de l'importance qu'accorde Mill à notre « *sens de la dignité* » dans le choix de nos plaisirs, il semblerait que le souci de toujours s'efforcer à un degré d'existence supérieure s'explique par le sentiment de déchoir moralement si nous ne nous y efforcions pas. De sorte que ce « *sentiment de dignité* » ne serait qu'un autre terme pour désigner le sentiment moral lui-même, ce sentiment intime qui nous dicte de suivre, parmi tous les désirs objectivement réalisables, ceux qui correspondent le plus adéquatement à la nature raisonnable de l'être humain.

Toute norme, instance ou critère autre que le plaisir est jugé par *Bentham* pure fiction sans fondement. Lorsque *Mill* introduit un jugement de valeur sur nos différents plaisirs, n'impose-t-il pas par ce geste un principe normatif à l'aune duquel tel plaisir est justifié, tel autre dévalué ? Autrement dit, ne contrarie-t-il pas l'exigence benthamienne de ne faire appel à aucune autre instance que celle de plaisir ? *Mill* s'en défend lorsqu'il soutient que l'« *on peut, sans s'écarter le moins du monde du principe de l'utilité, reconnaître le fait que certaines espèces de plaisirs soient plus désirables et plus précieuses que d'autres* »(17). Si ce qui satisfait le désir sont les plaisirs de l'art ou de la science plutôt que les plaisirs de la table, le législateur doit y pouvoir. *Mill* en appelle donc au verdict d'une compétence en matière d'appréciation qualitative des plaisirs, une autorité jugée plus qualifiée à apprécier la valeur de plaisirs plus exigeants, sans nulle référence à un principe transcendant le critère d'utilité. Ce verdict, insiste-t-il « *est sans appel, qu'il s'agisse de la qualité ou de la quantité des plaisirs* » (18). Or, ce verdict, pour ne pas être arbitraire, doit nécessairement reposer sur un ordre de préférences qui ne soit pas subjectif, relevant de la seule subjectivité des juges compétents. Autrement dit, lorsqu'ils choisissent de distinguer entre plaisirs vrais et plaisirs factices, ils doivent être en mesure de justifier raisonnablement leur distinction. Leur verdict doit donc se présenter non pas comme un choix arbitraire entre des états subjectifs de félicité mais comme une préférence raisonnable établie selon une norme indépendante des seules sensations. C'est dire que le droit d'invoquer une différence qualitative des plaisirs requiert sa propre instance de légitimation (autre que la norme du plaisir) qui le distingue d'un droit octroyé arbitrairement.

La rupture est plus radicale qu'elle n'y paraît car il n'est plus vrai que la morale découle de la tendance naturelle et universelle à rechercher le plaisir partout où il se trouve, mais provient du choix préférentiel de *quelques* individus jugés plus qualifiés. La préférence des experts semble approuver tel plaisir pour une raison supplémentaire que le plaisir lui-même. Or si, comme l'explique *George Edward Moore* par une analogie, nous tenons que « *la couleur seule est un bien en soi* »,

aucune raison ne peut être avancée pour justifier la préférence d'une couleur sur l'autre. L'introduction d'un critère autre que la quantité de plaisirs ruine cette conception du plaisir comme fin en soi en appelant à un idéal de la personne, les hommes de forte « *stature intellectuelle* ». Par ailleurs, l'utilitarisme idéal introduit certes un degré supplémentaire de raffinement dans le calcul hiérarchique des plaisirs mais au détriment de l'exigence d'égalité dans l'estimation des plaisirs : Les plaisirs ne possèdent pas la même valeur intrinsèque ni les hommes les mêmes compétences à juger de leur qualité. Pour certains utilitaristes, ce problème n'est résoluble qu'en faveur d'un changement de formulation.

Nous devrions agir comme si les préférences individuelles avaient une valeur égale, ce qui revient à reconnaître implicitement des différences de valeur parmi nos préférences mais décider de les nier dans l'aire du calcul des utilités. Ce changement de formulation n'est certainement pas en faveur de *Mill* qui s'oppose non seulement à la croyance que toutes les préférences sont homogènes mais aussi à la volonté de les rendre homogènes. L'hédonisme est certes dépassé, mais au prix de la cohérence du principe utilitariste dans son intention d'envisager le bonheur subjectivement et dans son exigence de laisser l'individu seul juge de son bonheur. Sous cet aspect, il nous faut reconnaître la justesse de cette remarque de *Otfried Hoffe* rendant justice à *Bentham* : « *L'hédonisme de Bentham, qui renonce aux différenciations qualitatives à fonction normative, n'est pas la position la plus grossière et la plus indifférenciée, mais la plus conséquente* ». A notre sens, ce n'est pas tant le critère de l'utilité que complexifie *Mill* que la personnalité morale dont l'intelligence égale la sensibilité. Ainsi, écrit-il : « *ce qui importe réellement, ce n'est pas seulement ce que font les hommes, mais le genre d'hommes qu'ils sont en le faisant. Parmi les œuvres de l'homme que la vie s'ingénie à perfectionner et à embellir, la plus importante est sûrement l'homme lui-même.* » (19). L'insuffisance du critère quantitatif du plaisir rend compte de la conception réductrice de la personne à son affectivité.

L'autosuffisance du critère d'utilité est une seconde fois éprouvée par l'utilitarisme préférentiel. La mesure de l'utilité selon *Bentham* nécessite également que les individus conservent un seul et même ensemble ordonné de désirs tout au long de leur vie. Or, si nous considérons l'individu comme un être en évolution dont les projets passés, présents et futurs ne se ressemblent pas, pourquoi devrions-nous privilégier dans l'aire du calcul les désirs présents sur les désirs futurs (à supposer que nous les connaissions) ? Il est essentiel pour l'utilitarisme de supposer une continuité psychologique fondant l'unité du sujet. Sans permanence de qualités et de dispositions psychologiques, la théorie utilitariste ne peut étendre son calcul dans le temps. Certains changements dans la vie psychologique d'un individu peuvent modifier de façon substantielle ses projets de vie, en renforcer d'autres secondaires ou amoindrir de plus importants. Malgré le degré de connaissance de soi dont nous sommes capables, nous ne pourrions jamais annuler cette dimension d'imprévisibilité inhérente à la liberté humaine. Est-il possible, en conséquence, de revoir le calcul utilitariste régulièrement, à intervalle déterminé ?

L'utilitarisme classique se heurte inéluctablement aux contingences des désirs individuels. Pour cette nouvelle variante, le bonheur ne renvoie pas à un état de conscience, il n'est pas davantage une conscience du bonheur à « édifier » sur le chemin de la découverte et de l'expérience de plaisirs supérieurs. Ni affect sensoriel (*Bentham*) ni plaisir supérieur (*Mill*), le bonheur comme fin renvoie à un projet de vie comme réalisation d'un ensemble de désirs rationnels (*fulfilment of desire*), comme « la classe de fins qu'elle poursuit effectivement » (*Ayer*). S'il maintient que l'expérience ou plutôt la représentation rationnelle du plaisir relève de l'appréciation subjective de chacun, il rejette l'idée que c'est en présence même de nos sensations, « ces sentiments éternels et irrésistibles », que nous désirons poursuivre tel objet de désir. Rien ne semble nous y contraindre si ce n'est le temps de la satisfaction des inclinations.

Or, désir du bonheur et expérience du bonheur se rejoignent si peu que nous préférerions mener une existence malheureuse à une vie « artificiellement » heureuse (20). Préférence qui n'est pas choix d'une existence supérieure mais projet rationnel pour une personne de réaliser son propre bien selon un ensemble de fins rationnelles qui donne sens et signification à la vie personnelle. Que ces fins soient prometteuses en expériences de plaisirs n'implique pas que nous soyons toujours mus par une perpétuelle inclination au plaisir. C'est à distinguer entre plaisir et conscience du plaisir que travaille l'utilitarisme préférentiel.

Par cette définition du bonheur, on s'écarte résolument d'une conception par trop psychologisante du bonheur, de cette conception mécaniste de la conscience qui se fait réceptacle d'événements psychiques, pour lui préférer une conception plus objective comme réalisation de ses préférences, dans sa relation à la volition. Tout en demeurant subjectif, le bonheur échappe à la relativité d'état psychique, se détache des fluctuations de la conscience et acquiert la signification objective, au sens de réfléchi, d'une classe de fins choisies par le sujet. De nouveau, la réduction du sujet à sa sensibilité est au cœur de la discussion en tant qu'elle ne permet pas de penser l'unité du sujet dans le temps. Mais, si l'on pense l'unité du sujet sur fond de l'unité de son projet de vie, la détermination d'une « classe de fins » consiste à déterminer sur tout le cours de la vie le plan d'action permettant de maximiser les chances de maximiser ses fins. Cette requête déploie l'analyse de la rationalité individuelle au-delà de la psychologie empirique de l'utilitarisme.

Cette nouvelle variante de l'utilitarisme voit la difficulté de l'utilitarisme classique mais, en l'absence d'un nouveau fondement au critère de l'utilité, n'offre aucune solution au problème de la détermination d'une utilité collective. Par ailleurs, si le problème de la justice entre les générations ne se pose plus en termes de compensation des avantages présents par des avantages futurs (l'utilitarisme préférentiel accorde le même poids à tous les moments de la vie d'un individu, donc par extension, à toutes les générations), on voit mal comment il peut encore se réclamer de la logique maximisatrice de l'utilitarisme classique et se passer d'un critère du juste.

L'utilitarisme se heurte dans la mesure des satisfactions aux obstacles de leur subjectivité et de leur contingence. L'absence des critères supplémentaires à l'évaluation quantitative des satisfactions rend fragile la justice des institutions

sociales et leur stabilité. Conscientes de cette fragilité du principe d'utilité, les variantes de l'utilitarisme classique tentent d'y remédier en affinant la notion de plaisir, en reconsidérant sa nature et sa durée. Le bien pour l'être humain se fait plaisirs supérieurs de l'intelligence (utilitarisme idéal) ou préférences rationnelles (utilitarisme préférentiel). Ce faisant, elles espèrent éviter tout critère extrinsèque par rapport à la définition du bien comme satisfaction (l'utilitarisme hédoniste) en même temps qu'elles sentent la nécessité de dépasser cette conception trop arbitraire et psychologique de l'utilité. Chacune de ces nouvelles versions de l'utilitarisme éclaire une aporie de l'utilitarisme classique qu'elles dépassent, une première fois, par la transcendance du critère d'excellence (morale ?) sur celui de plaisir sensible et, une seconde fois, par la transcendance du critère de rationalité appliqué à un ensemble de fins sur celui de désir isolé. Or, ces deux variantes ne peuvent y parvenir qu'au prix de la cohérence et de l'autosuffisance du critère d'utilité. A ce premier niveau de mise en examen critique du principe, il nous semble qu'en l'absence d'un critère indépendant du bien, la complexité de la notion de plaisir, sa relativité et sa contingence exposent la théorie utilitariste au défi de justifier les limitations apportées à la notion du bien sans recourir à un critère extérieur à la théorie. Chaque ajout de contraintes ou restrictions morales ébranle davantage la réduction de toute décision morale ou juridique à un raisonnement simplement utilitaire. Le critère de l'utilité n'y suffit plus, il leur faut répondre du fondement de la compétence des experts et du critère de la rationalité, partant en appeler à la possibilité d'une justification normative des valeurs, différent du simple intérêt. Or, tant que ne sera mis en discussion le principe fondamental qui lui sert de fondement, la justice compise par l'utilitarisme demeurera soumise à un critère subjectif et arbitraire du bien-être.

Au terme de cette analyse sur les trois niveaux d'appréhension de la notion de satisfaction dans l'utilitarisme hédoniste de Bentham, l'utilitarisme idéal de Mill et l'utilitarisme préférentiel contemporain, il apparaît donc que la difficulté centrale de cette doctrine morale réside dans cette présentation d'une autosuffisance du critère d'utilité dont elle ne peut se départir malgré l'insuffisance du critère. Il apparaît en outre que cette insuffisance du critère ne peut être améliorée par l'ajout de critères supplémentaires en l'absence d'une réflexion sur la définition du sujet servant de configuration à l'argumentation utilitariste. Le remaniement de la théorie classique de l'utilitarisme dépend plus profondément d'une révision de sa perspective anthropologique qui fonde sa conception du principe d'utilité. Selon l'expression de *Simone Goyard-Fabre*, la science utilitariste « *voulut donc ramener la philosophie morale sur la terre en tenant compte d'une anthropologie qui, d'une part, ne réduit pas l'homme à un être de pure raison, et qui, d'autre part, le situe au milieu des choses et des autres* »(21). Au cœur des hypothèses éthiques de l'utilitarisme, on trouve cette représentation des êtres humains comme étant également doués de sensibilité pour tout ce qui suscite plaisirs et maux. La sensibilité est l'unique attribut inhérent à la condition humaine qui, justifiant l'égalité entre les hommes, se distancie de toute investigation métaphysique sur le caractère absolu de la raison. En plus d'être une notion centrale de la théorie, elle a le mérite de préciser la liaison qui s'établit entre le choix de sa méthodologie épistémologique et sa conception empirique de la personne.

## NOTES

- (1) Elie Halévy, *La formation du radicalisme philosophique*, 3 vol, Alcan, Paris, 1901.
- (2) *An Essay on the First principles of Government*, Section II, 2 Ed, p13.
- (3) Emile Kauder, *L'utilité marginale*, Repères Economie, Ligugé, 1973, p37.
- (4) Jeremy Bentham, *Traité de législation civile et pénale*, Londres, 1858, p 87.
- (5) Il faut souligner que cet effort pour mesurer l'utilité a intéressé bien d'autres théoriciens comme Bernoulli, Beccaria, Maupertuis, Hartley, Hutcheson et Hobbes.
- (6) Jeremy Bentham, *Traité de législation civile et pénale*, o.c, p 22.
- (7) Ibid.
- (8) Ibid, p 18.
- (9) Ibid, p 87.
- (10) Ibid, p 92.
- (11) Ibid, p 3.
- (12) Il est à noter que les économistes n'ont jamais donné foi à la théorie arithmétique de Bentham.
- (13) En général, il ya une distinction entre une valeur d'utilité et une valeur d'échange.
- (14) John Rawls, *Théorie de la justice*, p 360.
- (15) Jeremy Bentham, *Traité de législation civile et pénale*, p 3.
- (16) John Stuart Mill, *L'utilitarisme*, Gallimard, Paris, p .51, 52.
- (17) Ibid, p 51.
- (18) Ibid, p 55.
- (19) Ibid, p 151.
- (20) Robert Nozick aborde cette question en imaginant l'existence d'une machine à expérience capable de nous faire ressentir toutes sortes de sensations plaisantes. Ces sensations seraient produites à partir d'un programme d'expériences choisies, tandis que vous flottez dans un réservoir, des électrodes branchées en permanence sur votre crâne... Robert Nozick, *Anarchie, Etat et Utopie*, PUF, Paris, 1988, p 64.
- (21) Simone Goyard Fabre, *La philosophie anglo-saxonne*, sous la direct. de Michel Meyer, PUF, Paris, 1994, p112.